

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 4 septembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 septembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

**Présents** : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, M. AFONSO, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE

**Excusés** : MM BARDET, PINAUD

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
- Prise de la compétence eau par la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg au 01/01/2024
- Retrait de la compétence transport, stockage et distribution de l'eau à Evolis 23 au 30/11/2023
- Demande d'intégration au sein du SIAEP Gartempe-Sédelle au 01/12/23 pour la compétence transport, stockage, distribution de l'eau
- Devis remplacement du mât et de la lanterne du chemin des Parinauds, et prise en charge par Groupama
- Acquisition d'un lève tondeuse autoportée
- Questions diverses

**Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023 a été approuvé.**

## **Transfert de la compétence globale de l'eau à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg au 01/01/2024 : délibération n° 2023-09-04-01**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les communautés de communes vont prendre la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il explique que la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg envisage de prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour bénéficier d'une ingénierie dédiée et financée par l'agence de l'eau (sur 2 ans). Elle l'a déléguera ensuite aux deux syndicats de son territoire, à savoir SIE de l'Ardour et Syndicat Gartempe-Sédelle.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal accepte le transfert de la compétence globale de l'eau à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg au 01/01/2024.

## **Evolis 23 – retrait de compétence « transport, stockage et distribution d'eau potable » délibération n° 2023-09-14-02**

Monsieur le maire présente la délibération de la communauté de communes Bénévent- Grand-Bourg actant la prise de compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, permettant de bénéficier d'un soutien de l'Agence de l'eau à l'ingénierie sur le transfert complet des compétences eau et assainissement en 2026. Il indique que cette prise de compétence suppose le retrait par la commune de Fleurat de la compétence « transport, stockage et distribution d'eau potable » d'Evolis 23, puis son adhésion au syndicat Gartempe-Sédelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention :

- demande le retrait de la compétence « transport, stockage et distribution d'eau potable » d'Evolis 23 à la date du 30 novembre 2023.
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire, notamment les procès-verbaux de transfert et les avenants de transfert de contrats ou marchés en cours.

## **Demande d'intégration au sein du SIAEP Gartempe-Sédelle au 01/12/23 pour la compétence transport, stockage, distribution de l'eau : délibération n° 2023-09-14-03**

Monsieur le maire, suite aux délibérations de transfert de la compétence eau au 01/01/2024 à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et de retrait de la compétence « transport, stockage et distribution de l'eau potable » à Evolis 23 sollicite le conseil municipal pour demander l'intégration au sein du SIAEP Gartempe-Sédelle de l'intégralité de la compétence eau à savoir : production, stockage, transport et distribution , à compter du 01/12/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention :

- demande l'intégration au sein du SIAEP Gartempe-Sédelle de l'intégralité de la compétence eau à compter du 01/12/2023,.
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce transfert de compétence.

## **Devis remplacement du mât et de la lanterne du lampadaire chemin des Parinauds et prise en charge par Groupama : délibération n° 2023-09-14-04**

Monsieur le maire rappelle les faits de dégradation du lampadaire chemin des Parinauds. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA ainsi qu'une demande de devis de remise en état auprès de Spie CityNetworks qui en avait assuré la pose.

Le montant du devis pour le remplacement du mât accidenté est de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC et GROUPAMA propose une indemnité de 1 076,34 € ce qui représente un reste à charge de 1 203,66 € TTC pour la commune. Monsieur le maire propose de faire remplacer le mât et la lanterne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire remplacer le mât accidenté, accepte le devis de Spie CityNetworks d'un montant de 1 900,00 € HT pour le remplacement du mât accidenté, accepte l'indemnité de GROUPAMA de 1 076,34 € et autorise le maire à signer le devis.

## **Motion contre la fermeture des antennes du SSIAD du Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel : délibération n° 2023-09-04-05**

Le directeur de l'EHPAD Péliisson Fontanier de Bénévent-L'Abbaye a averti les maires du Grand-Bourg et de Dun-Le-Palestel de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentes sur ces deux communes et ce, sans vote du conseil d'administration.

Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée :

Les économies attendues, de l'ordre de 15 000,00 €, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de Bénévent-L'Abbaye, insignifiantes par rapport aux futures charges engendrées par les coûts de transport dû à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de Bénévent-L'Abbaye pour revenir sur Le Grand-Bourg ou Dun-le-Palestel sera clairement du temps en moins pour les soins aux bénéficiaires.

Et, pour nombre d'employés, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat.

Cette décision, au final n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés.

Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD du Grand-Bourg et de Dun-Le-Palestel.

## **Acquisition d'un lève tondeuse autoportée : délibération n° 2023-09-04-06**

Monsieur le maire présente le devis de AGRI 23 pour un lève tondeuse autoportée d'un montant de 205,04 € HT et demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal justifiant que toutes les mesures de sécurité devaient être prises dans le cadre des missions de l'adjoint technique accepte l'acquisition de ce lève tondeuse autoportée pour un montant de 205,04 € HT et autorise le maire à signer le devis.

## **Questions diverses**

Un devis avec dossier DETR sera demandé à Evolis 23 pour la réfection de la route des Saillants.

Des devis vont être demandés pour le débroussaillage des routes et pistes.

Réflexion sur les travaux à venir.

Suite aux problèmes électriques rencontrés dans le local de l'Amicale fleuratoise, l'électricien est intervenu et normalement tout fonctionne.

Contactez M. PINARD pour savoir quand il vient arracher la haie du 4, route de Brézenty.

Il est signalé un problème de fermeture de porte d'entrée au 4 route de Brézenty.

Le maire,

M. RINGUET



le secrétaire de séance,

A. GIVERNAUD



